

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Préambule

La manifestation « **Place aux Assos** », organisée en **centre-ville**, a pour vocation de **valoriser la richesse et la diversité du tissu associatif local** et de permettre aux associations participantes de présenter leurs actions, leurs projets et leurs engagements au plus grand nombre.

Cet événement, ouvert à tous les publics, repose sur des principes essentiels d'**équité, de respect et de visibilité égale** pour l'ensemble des associations présentes. Chaque structure dispose ainsi d'un espace et de moyens identiques, afin de garantir une présentation harmonieuse, accessible et équitable, dans l'intérêt du public comme des participants.

Le caractère urbain et central de la manifestation implique également une attention particulière au **partage de l'espace public**, au respect des flux piétons et au bon déroulement de la vie locale. Le respect des règles fixées par le présent règlement est indispensable pour assurer la sécurité, la convivialité et le bon fonctionnement de l'événement.

Toute association participant à « **Place aux Assos** » s'engage à respecter ces principes et à contribuer, par son comportement et son installation, à la réussite collective de la manifestation.

La participation à la manifestation « **Place aux Assos** » implique donc l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1- Inscription

La participation à la manifestation est **strictement conditionnée à une inscription préalable suivie d'une validation par l'organisateur.**

⚠ Aucune inscription ne sera acceptée le jour de la manifestation. Toute association non inscrite ou n'ayant pas reçu de confirmation officielle ne pourra pas participer ni s'installer sur le site.

Chaque association ne pourra solliciter et se voir attribuer qu'un seul stand. Aucune demande multiple ou supplémentaire ne sera acceptée, afin de garantir l'équité entre les associations et une visibilité identique pour tous les participants.

Article 2 - Installation, présence et occupation du stand

- **Installation et récupération du matériel**

Les opérations d'installation des stands et de **récupération des panneaux de présentation s'effectuent exclusivement entre 08h30 et 09h45, au Point Accueil.**

⚠ Aucune installation ni récupération de panneau ne sera autorisée en dehors de ce créneau horaire.

- **Présence**

L'association s'engage à être **présente sur son stand de 10h à 18h**, sans interruption. Le stand sera de fait retiré en cas d'absence constatée à 10h.

⚠ Toute absence non signalée ou non justifiée le jour J pourra entraîner l'exclusion de l'association de l'édition suivante de « Place aux Assos ».

- **Occupation du stand**

Le stand est **strictement réservé à l'association inscrite**.

⚠ Il est formellement interdit d'accueillir, de représenter ou d'héberger sur son stand toute association non inscrite, quelle qu'en soit la forme (co-présence, partage de matériel ou de supports de communication).

Article 3 - Règles de courtoisie, de respect et de circulation

Les associations, leurs bénévoles et représentants s'engagent à adopter, pendant toute la durée de la manifestation, une attitude courtoise, respectueuse et bienveillante à l'égard du public, des autres associations participantes, des équipes organisatrices, des agents municipaux, des forces de sécurité et de tout intervenant mobilisé sur l'événement.

Les associations doivent veiller au **respect des flux piétons**, notamment en centre-ville, et s'assurer que leur stand, leur animation ou leur comportement ne génèrent **aucune gêne à la circulation des piétons, aux accès riverains et des commerces** ou aux cheminements de sécurité.

⚠ Toute diffusion de musique ou de son est strictement interdite, quel que soit le support utilisé (instruments, enceinte, sono, musique d'ambiance, démonstration sonore, etc.). Des espaces de démonstration sont réservés à cet effet. Il est également possible de proposer des démonstrations musicales en déambulation, sous réserve de validation préalable de l'organisateur.

Tout comportement ou installation susceptible de troubler l'ordre public, de gêner la circulation ou de nuire au bon déroulement de la manifestation pourra entraîner une **intervention de l'organisateur et l'application de sanctions prévues au présent règlement**.

Article 4 - Matériel mis à disposition par l'organisateur

Chaque association se voit attribuer **un stand équipé exclusivement du matériel fourni par la Ville de Caen**, à savoir :

- 1 parasol (3 mètres)
- 1 guéridon (diamètre 60 cm)
- 2 chaises
- 1 panneau avec le nom de l'association et le descriptif de son activité

Le matériel est mis en place par les équipes de la Ville de Caen le matin ou remis à l'association au Point Accueil, selon les modalités communiquées.

⚠ Il est strictement interdit d'installer tout matériel supplémentaire, notamment :

- kakémonos,
- roll-ups,
- drapeaux, flammes ou XL flags,
- tables, chaises ou mobilier additionnels,
- structures, présentoirs ou supports autoportants.

L'espace occupé doit être **strictement limité à l'emplacement attribué**.

Article 5 - Vente et consommation

- **Toute vente est strictement interdite** sur l'ensemble de la manifestation. (hormis les adhésions).
- **La consommation d'alcool est formellement interdite.**

Il est interdit à toute association, bénévole ou représentant :

- de consommer de l'alcool,
- d'apporter, distribuer ou offrir des boissons alcoolisées,
- de stocker de l'alcool sur ou à proximité du stand.

Cette interdiction s'applique pendant toute la durée de la manifestation, y compris lors de l'installation et du démontage.

Article 6- Assurance

L'association déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile **couvrant bien ses activités en extérieur (un justificatif d'assurance pourra être exigé à tout moment)**.
L'absence d'assurance valide pourra entraîner l'exclusion de la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés par l'association.

Article 7- Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, l'organisateur se réserve le droit d'exclure l'association et de refuser toute inscription lors d'une prochaine édition.